

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 18 décembre 2019

Délibération

N° 19.225.4

En exercice 37

Présents 23

Votants 27

Pour 27

Contre 0

Abstention 0

**PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE – SERVICE CULTURE
PATRIMOINE ASSOCIATIONS SPORTS**

**FESTIVAL INVITATIONS PATRIMOINE EN DOMITIENNE 2020 –
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION OCCITANIE**

Date de la convocation : 12/12/2019

L'an deux mille dix-neuf
Et le 18 décembre à 18h40

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville de la commune de Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

23 Conseillers communautaires présents : madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Charlette CHASTAN, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, monsieur Bernard MARTIN, monsieur Serge PESCE, madame Yannick RODIERE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

4 Conseillers communautaires absents représentés : madame Marguerite ALAZET (représentée par monsieur Michel LEFROU), monsieur André RAYNAUD (représenté par monsieur Didier CAYLA), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).

10 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bernard FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Cathy LIMORTE, monsieur Pascal LOUBET, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Danielle ALEXANDRE.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2019

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 18 décembre 2019

**Festival InvitationS Patrimoine en Domitienne 2020 – Demande de subvention auprès de la
Région Occitanie**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 18.226.4 du 19 décembre 2018 du Conseil communautaire portant sur le renouvellement des licences n°2 et n°3 d'entrepreneur du spectacle vivant ;

Vu les arrêtés du Préfet de la Région Occitanie du 22 mars 2019, portant renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles n° 2-1065115 Producteur de spectacles et n° 3-1065514 Diffuseur de spectacles ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et plus particulièrement aux recommandations concernant les établissements de type PA (Plein air) de 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégorie ;

Vu l'avis favorable de la commission culture du 17 octobre 2019 de relancer un Festival InvitationS Patrimoine en 2020 ;

Vu le budget prévisionnel de l'édition 2020 du Festival InvitationS Patrimoine joint ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne anime des politiques culturelles intercommunales depuis près de vingt ans sur son territoire, et que, dans ce cadre, elle organise et diffuse des animations, du spectacle vivant, et soutient les acteurs culturels locaux ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique culturelle et patrimoniale, la Communauté de communes La Domitienne, renouvelle, pour sa 13^{ème} édition, du 21 août au 06 septembre 2020, son Festival InvitationS, Patrimoine en Domitienne voué à la valorisation du patrimoine culturel et historique du territoire, en s'appuyant sur des spectacles, des conférences et des animations de qualité ;

Considérant que la Région Occitanie s'inscrit dans une démarche d'accompagnement et de financement de ce type d'initiative, qu'elle souhaite, comme exprimé dans sa Stratégie 2018 – 2021 culture & patrimoine, soutenir les festivals sur l'ensemble du territoire régional par l'intermédiaire, entres autres, de conventions multipartites ou d'un accompagnement sur le volet touristique ;

Considérant qu'une subvention régionale d'un montant de 4 500 euros nous a été accordée pour le Festival 2019 ;

Considérant qu'en vue d'assurer le financement global de l'opération, il est proposé de solliciter la Région Occitanie à hauteur de 17 000 euros pour une participation correspondant à 15 % du budget prévisionnel éligible (105 000 euros), soit 6,7 % du budget prévisionnel valorisé (252 324 euros) ;

Considérant que ce cofinancement, s'il est octroyé par le Conseil régional Occitanie, donnera lieu à un arrêté de subvention de fonctionnement spécifique émis par la Région qui en définit les modalités d'exécution ;

Considérant qu'il conviendra, dans l'hypothèse de l'octroi de cette subvention, de proposer son inscription au budget 2020 ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Alain CASTAN, 3^{ème} vice-Président,
Après en avoir délibéré,
Sur 27 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. SOLLICITE l'octroi d'une subvention la plus importante possible auprès de la Région Occitanie, pour déployer une programmation artistique et culturelle de qualité dans le cadre du Festival rappelé ci-avant.

II. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2020 au chapitre prévu à cet effet.

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20191218-DELIB_19_22

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20191218-DELIB_19_22